

**FAITS SAILLANTS DE LA
CAUSE TARIFAIRE 2020 - 2021**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 LES DONNÉES AU DOSSIER ET STRATÉGIE TARIFAIRE	4
1.1 Ajustement tarifaire global	4
1.2 Ajustement tarifaire en distribution.....	5
1.2.1 Variation des revenus de distribution.....	5
1.2.2 Hausse des dépenses d'exploitation et du coût des autres composantes des ASF	5
1.2.3 Hausse de la dépense d'amortissement sur les comptes de frais reportés	6
1.2.4 Hausse du rendement et de l'impôt sur le revenu	7
1.2.5 Variation de l'amortissement du CFR – application tardive des tarifs	7
1.2.6 Baisse de l'amortissement des immobilisations.....	7
1.3 Ajustement tarifaire en transport	7
1.4 Ajustement tarifaire en équilibrage	8
1.5 Stratégie, grilles tarifaires et étude d'allocation du coût de service (Énergir-Q, Documents 1 à 13)	9
2 LES PARTICULARITÉS DU DOSSIER ET SUIVIS	9
2.1 Redondance à l'usine LSR (Énergir-H, Document 5).....	9
2.2 Taux d'économies potentielles des travaux intégrés (Énergir-I, Document 3)	10
2.3 Arrimage du Compte d'aide au soutien social (CASS) et du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) (Énergir-J, Document 2).....	10
2.4 Plan global en efficacité énergétique 2020-2021 (Énergir-J, Document 3)	10
2.5 Étude des taux d'amortissement (Énergir-L, Document 9)	10
2.6 Évolution du taux sans risque (Énergir-M, Document 1).....	10
2.7 Modalités de disposition du compte de frais reportés <i>Aides financières</i> <i>PGEÉ</i> (Énergir-N, Document 17)	10
2.8 Applicabilité du tarif de réception (Énergir-Q, Document 14).....	11

INTRODUCTION

1 La Cause tarifaire 2020-2021 est déposée en deux temps. La première vague déposée le
2 1^{er} avril 2020 couvrait les informations générales sur le dossier dont :

- 3 • l'approvisionnement gazier sur l'horizon 2021-2024;
- 4 • les caractéristiques du contrat d'entreposage conclu à compter du 1^{er} avril 2020;
- 5 • le remplacement des capacités d'entreposage à Dawn à compter du 1^{er} avril 2021;
- 6 • la prévision d'approvisionnement et de distribution de gaz naturel renouvelable (GNR)
7 sur l'horizon 2021-2024;
- 8 • la rentabilité du plan de développement;
- 9 • la prolongation du programme de flexibilité tarifaire;
- 10 • le Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP);
- 11 • le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2020-2021; et
- 12 • la stratégie de conformité au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission
13 de gaz à effet de serre (SPEDE).

14 La seconde vague, déposée le 7 mai 2020, couvre principalement les pièces comptables et
15 tarifaires, soit :

- 16 • les pièces portant sur les investissements, sur la base de tarification, sur la structure de
17 capital et le coût en capital, sur les dépenses d'exploitation déterminées selon la formule
18 paramétrique, sur les coûts et les revenus, sur le revenu requis et l'ajustement tarifaire
19 pour l'exercice 2020-2021;
- 20 • la stratégie tarifaire et les grilles tarifaires; et
- 21 • la proposition de modifications aux *Conditions de service et Tarif*.

1 LES DONNÉES AU DOSSIER ET STRATÉGIE TARIFAIRE

1 Énergir, s.e.c. (Énergir) a décidé d'aller de l'avant avec le dépôt de son dossier tarifaire pour
2 l'année 2020-2021 sur la base des données disponibles au moment de la préparation des
3 différentes pièces afin de s'assurer d'obtenir des tarifs à jour dans les temps voulus. Compte tenu
4 de la nature imprévisible du contexte économique actuel, en lien avec la COVID-19, Énergir
5 souhaite d'ores et déjà sensibiliser la Régie de l'énergie (la Régie) à la possibilité que certaines
6 révisions à ses prévisions puissent s'avérer nécessaires dans les prochains mois. Énergir suit
7 l'évolution de la situation de très près et verra à informer promptement la Régie de toute
8 modification à cet égard, le cas échéant.

1.1 AJUSTEMENT TARIFAIRE GLOBAL

9 Globalement, pour l'ensemble des services de transport, d'équilibrage, de distribution,
10 d'ajustement des inventaires et de SPEDE, la Cause tarifaire 2020-2021 se traduit par une
11 hausse des tarifs de 3,77 % ou de 30,3 M\$, laquelle peut se résumer ainsi :

- 12 • hausse des tarifs de distribution de 0,50 %, soit 2,8 M\$;
- 13 • hausse des tarifs de transport de 50,20 %, soit 47,8 M\$;
- 14 • baisse des tarifs d'équilibrage de 13,18 %, soit 19,3 M\$; et
- 15 • baisse de l'ajustement des inventaires de fourniture de 30,8 %, soit 0,9 M\$.

16 Il est à noter que la hausse tarifaire de 3,77 % ne prend pas en compte l'évolution du prix de la
17 fourniture. Le prix projeté pour la Cause tarifaire 2020-2021 est moins élevé que celui de la Cause
18 tarifaire 2019-2020, il passe de 14,02 ¢/m³ à 10,27 ¢/m³. Ainsi, en considérant l'ensemble des
19 services (T, É, D, inv. et F), les clients du premier palier du tarif D₁ voient leur facture globale
20 diminuer de 6,65 % et les clients du tarif D₄ voient la leur diminuer de 15,75 %.

21 Les ajustements tarifaires pour les services de distribution, de transport et d'équilibrage sont
22 expliqués aux sections suivantes.

1.2 AJUSTEMENT TARIFAIRE EN DISTRIBUTION

- 1 Les tarifs de distribution d'Énergir, pour l'année 2020-2021, sont en hausse de 2,8 M\$ ou de
2 0,50 %. Cette hausse s'explique par les différents éléments de variation présentés dans le
3 tableau et sous-sections qui suivent.

	Évolution du revenu requis du service de distribution et ajustement tarifaire	Cause tarifaire 2020-2021	
		en M\$	en %
1	Dépenses d'exploitation et autres composantes des avantages sociaux futurs	20,7	3,7%
2	Amortissement des frais reportés: Trop-perçus	5,9	1,1%
3	Écarts budgétaires liés aux ASF	4,4	0,8%
4	Écarts budgétaires TEQ	2,2	0,4%
5	Projets de développements informatiques	2,1	0,4%
6	Stabilisation tarifaire de la température et du vents	(5,5)	-1,0%
7	Rendement et impôts	6,8	1,2%
8	Frais de distribution	(14,5)	-2,6%
9	Amortissement des immobilisations	(5,9)	-1,0%
10	Autres	1,0	0,2%
11	Variation du revenu requis 2021 vs le revenu requis autorisé de 2020	17,2	3,1%
12	Variation des revenus de distribution découlant de l'évolution des volumes	(14,4)	-2,6%
13	Ajustement tarifaire du service de distribution ⁽¹⁾	2,8	0,5%

⁽¹⁾ Énergir-N, Doc. 2, p. 1, col. 1

1.2.1 Variation des revenus de distribution

- 4 La croissance des volumes de 163 10⁶m³, dans l'ensemble des marchés, entraîne une
5 hausse des revenus de distribution de 14,4 M\$, contribuant à une baisse tarifaire de
6 2,6 %.

1.2.2 Hausse des dépenses d'exploitation et du coût des autres composantes des ASF

- 7 Les frais d'exploitation de la Cause tarifaire 2020-2021 ont été établis à partir de la formule
8 paramétrique telle qu'autorisée par la Régie dans ses décisions D-2019-028 et
9 D-2019-141 rendues dans le dossier R-4076-2018.

- 10 Le tableau suivant présente un sommaire de la variation de dépenses d'exploitation et du
11 coût des avantages sociaux futurs (ASF) :

Évolution des dépenses d'exploitation et coûts des ASF	CT 2019-2020	inflation	CT 2020-2021
Dépenses d'exploitation excluant les avantages sociaux futurs ⁽¹⁾	197,2	3,71%	204,5
Coût net des services rendus des ASF ⁽²⁾	<u>19,9</u>		<u>27,2</u>
Dépenses d'exploitation selon l'allégement réglementaire	217,1		231,7
Autres composantes des ASF ⁽²⁾	<u>(5,5)</u>		<u>0,6</u>
Total des dépenses d'exploitation et autres composante des ASF	211,6		232,3

⁽¹⁾ dépenses assujetties à l'inflation

⁽²⁾ dépenses établies à partir de l'évaluation actuarielle d'Aon

1 Ainsi, l'inflation de 3,71 % établie selon les modalités de la formule paramétrique a été
2 appliquée sur les dépenses d'exploitation prévues à la Cause tarifaire 2019-2020,
3 excluant le coût des services rendus des ASF. Par ailleurs, le coût des services rendus
4 ainsi que celui relatif aux autres composantes des ASF ont été déterminés à partir de
5 l'évaluation actuarielle. La croissance de ces dépenses s'explique plus spécifiquement
6 par l'amortissement des pertes d'expérience réalisées au cours de l'exercice 2018-2019
7 ainsi qu'en raison de la baisse des taux d'intérêt.

1.2.3 Hausse de la dépense d'amortissement sur les comptes de frais reportés

8 La hausse de la dépense d'amortissement sur les comptes de frais reportés (CFR) est
9 essentiellement attribuable à :

- 10 • la variation du solde net du trop-perçu constaté lors de l'exercice 2017-2018 et
11 celui de l'exercice 2018-2019 (+5,9 M\$);
- 12 • la variation de l'amortissement des CFR relatifs aux écarts budgétaires des ASF
13 constatés lors de l'exercice 2017-2018 et celui de l'exercice 2018-2019 (+4,4 M\$);
- 14 • l'augmentation de l'amortissement des écarts budgétaires TEQ (+2,2 M\$);
- 15 • l'augmentation de l'amortissement des coûts des projets de développement
16 informatique (+2,1 M\$); compensées par
- 17 • la variation des soldes nets des CFR relatifs à la stabilisation tarifaire de la
18 température et du vent (-5,5 M\$).

1.2.4 Hausse du rendement et de l'impôt sur le revenu

La croissance de la base de tarification se traduit par une hausse du rendement, entraînant une hausse du revenu imposable et de la dépense d'impôt. Par ailleurs, la hausse de la dépense d'impôt s'explique par la variation d'autres éléments du bénéficiaire dont le traitement comptable diffère du traitement fiscal, principalement celui des ASF.

1.2.5 Variation de l'amortissement du CFR – application tardive des tarifs

La baisse des frais de distribution est occasionnée par l'amortissement d'un CFR créditeur afin de remettre aux clients à la Cause tarifaire 2020-2021 les écarts de facturation découlant de l'application tardive des tarifs au cours de l'exercice 2019-2020, alors qu'à l'inverse, à la Cause tarifaire 2019-2020, les écarts de facturation de l'exercice 2018-2019 étaient à récupérer des clients.

1.2.6 Baisse de l'amortissement des immobilisations

La baisse de la dépense d'amortissement prévue s'explique principalement par une diminution de 13,8 M\$ attribuable à la mise à jour de l'étude des taux d'amortissement. Cet écart est partiellement compensé par l'effet de l'augmentation des additions nettes des immobilisations.

1.3 AJUSTEMENT TARIFAIRE EN TRANSPORT

	Évolution du revenu requis du service de transport et ajustement tarifaire	Cause tarifaire 2020-2021	
		en M\$	en %
1	Hausse des coûts de transport	35,4	37,1%
2	Variation des trop-perçus des exercices 2018-2019 et 2017-2018	8,6	9,0%
3	Hausse du rendement et impôts	1,1	1,2%
4	Variation du revenu requis 2021 vs le revenu requis autorisé de 2020	45,1	47,3%
5	Baisse des revenus découlant de l'application du tarif de la zone Sud aux volumes prévus de la zone Nord	2,7	2,9%
6	Ajustement tarifaire du service de transport ⁽¹⁾	47,8	50,2%

⁽¹⁾ Énergir-N, Doc. 2, p. 1, col. 4

La hausse tarifaire au service de transport de 47,8 M\$ est essentiellement attribuable à l'augmentation des coûts de transport de 35,4 M\$. Cette augmentation découle principalement

1 de la hausse des coûts fonctionnalisés au service de transport sur les achats de gaz naturel à
2 Empress jumelée à l'effet de la variation des tarifs de TransCanada PipeLines Limited (TCPL).

3 En ce qui a trait aux tarifs de transport sur le réseau de TCPL, une entente est survenue à
4 l'automne 2019, et a subséquentement été approuvée par la Régie de l'énergie du Canada (RÉC)
5 le 17 avril 2020¹. Énergir a donc appliqué ces nouveaux tarifs de transport à partir du 1^{er} janvier
6 2021 aux fins de l'établissement du revenu requis au présent dossier.

7 Par ailleurs, la baisse des trop-perçus constatés entre les exercices 2018-2019 et 2017-2018 se
8 traduit par une augmentation de l'amortissement de ces CFR de 8,6 M\$.

1.4 AJUSTEMENT TARIFAIRE EN ÉQUILIBRAGE

	Évolution du revenu requis du service d'équilibrage et ajustement tarifaire	Cause tarifaire 2020-2021	
		en M\$	en %
1	Baisse des coûts d'équilibrage	(11,3) \$	-7,7%
2	Variation des manques à gagner des exercices 2017-2018 et 2018-2019	(5,4) \$	-3,7%
3	Autres	0,8 \$	0,5%
4	Variation du revenu requis 2021 vs le revenu requis autorisé de 2020	(15,9) \$	-10,8%
5	Hausse des revenus d'équilibrage	(3,5) \$	-2,4%
6	Ajustement tarifaire du service d'équilibrage ⁽¹⁾	(19,3) \$	-13,2%

⁽¹⁾ Énergir-N. Doc. 2, p. 1, col. 5

9 La baisse tarifaire au service d'équilibrage de 19,3 M\$ découle principalement de la baisse des
10 coûts d'équilibrage de 11,3 M\$. L'acquisition d'un service de pointe sur le marché secondaire
11 comme alternative à l'achat de capacités de transport courte distance en hiver se traduit par une
12 baisse des coûts d'équilibrage. Cette baisse est partiellement compensée par la hausse prévue
13 des tarifs de TCPL.

14 Par ailleurs, la baisse des manques à gagner constatés entre les exercices 2018-2019 et
15 2017-2018 se traduit par une réduction de l'amortissement de ces CFR de 5,4 M\$.

16 Finalement, la hausse des revenus d'équilibrage de 3,5 M\$ contribue aussi à la baisse tarifaire.

¹ Voir la lettre de décision et l'ordonnance TG-003-2020 datées du 17 avril 2020 dans le dossier OF-Tolls-Group1-T211-2019-03 0101 : <https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/Item/View/3914560>

1.5 STRATÉGIE, GRILLES TARIFAIRES ET ÉTUDE D'ALLOCATION DU COÛT DE SERVICE (ÉNERGIR-Q, DOCUMENTS 1 À 13)

1 Des travaux sont présentement en cours dans le cadre du dossier portant sur l'allocation des
2 coûts et la structure tarifaire d'Énergir (R-3867-2013). Ainsi, Énergir propose de maintenir la
3 même approche pour l'établissement des tarifs 2020-2021 que celle retenue dans la décision
4 D-2013-106 (paragr. 616). La Régie y mentionnait que tant que les travaux sur la vision tarifaire
5 se poursuivent, la répartition de la hausse du revenu requis de distribution au prorata des revenus
6 de distribution constitue une proposition acceptable.

7 Le revenu requis au service de distribution, pour l'année 2020-2021, s'élève à 561,8 M\$. Les
8 variations tarifaires au service de distribution sont présentées à la pièce Énergir-Q, Document 7,
9 page 2, colonne 5. L'application d'une répartition de la hausse du revenu requis au prorata des
10 revenus résulte en une baisse moyenne d'environ 0,5 % pour chacun des tarifs au service de
11 distribution.

12 Conformément à la décision D-2020-047, le tarif de transport présenté dans la pièce Énergir-Q,
13 Document 3 a été calculé en appliquant la fusion des tarifs des zones Nord et Sud. Énergir a
14 également présenté un scénario de disposition du CFR sur une période de deux ans. L'intégration
15 de l'effet de la disposition du CFR dans le tarif de transport sera faite au moment de la mise à
16 jour des tarifs.

2 LES PARTICULARITÉS DU DOSSIER ET SUIVIS

2.1 REDONDANCE À L'USINE LSR (ÉNERGIR-H, DOCUMENT 5)

17 Le document vise à répondre à la demande de la Régie contenue à la décision D-2019-141
18 (paragr. 246) et à réitérer le caractère prudent, justifié et adéquat de la redondance à l'usine LSR.
19 Cependant, Énergir n'est pas en mesure pour le moment de communiquer la solution permanente
20 retenue afin de répondre à la baisse de capacité « garantie » à l'usine LSR. Par conséquent,
21 Énergir soumet qu'elle ne voit pas pour le moment la valeur ajoutée associée à la tenue d'une
22 séance de travail dans le présent dossier tarifaire, tel que demandé à la décision D-2019-141.

**2.2 TAUX D'ÉCONOMIES POTENTIELLES DES TRAVAUX INTÉGRÉS
(ÉNERGIR-I, DOCUMENT 3)**

1 Une analyse du taux d'économies potentielles qu'il est possible de réaliser en effectuant des
2 projets de cas d'exception en travaux intégrés est déposée en suivi de la décision D-2018-080
3 (paragr. 392).

**2.3 ARRIMAGE DU COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS) ET DU
PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) (ÉNERGIR-J,
DOCUMENT 2)**

4 Énergir présente pour approbation une proposition d'arrimage à l'égard du CASS et du volet des
5 ménages à faible revenu dans le PGEÉ, conformément à la décision D-2019-141 (paragr. 514).

**2.4 PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2020-2021
(ÉNERGIR-J, DOCUMENT 3)**

6 Comme approuvé par la décision D-2019-028, Énergir présente le budget global du PGEÉ, pour
7 l'année 2020-2021, pour les fins de l'établissement du revenu requis et des additions à la base
8 de tarification ainsi que des ajustements proposés aux modalités d'aides financières des volets
9 existants de programmes.

2.5 ÉTUDE DES TAUX D'AMORTISSEMENT (ÉNERGIR-L, DOCUMENT 9)

10 Le document présente l'étude quinquennale des taux d'amortissement des principales catégories
11 d'immobilisations corporelles d'Énergir en fonction des soldes aux livres au 30 septembre 2019.
12 Dans l'ensemble, la nouvelle étude des taux se traduit par une baisse sur la dépense
13 d'amortissement annuelle projetée pour la Cause tarifaire 2020-2021 de 13,8 M\$.

2.6 ÉVOLUTION DU TAUX SANS RISQUE (ÉNERGIR-M, DOCUMENT 1)

14 Énergir présente, en réponse à la décision D-2019-141 (paragr. 64), l'évolution du taux sans
15 risque au cours des dernières années.

**2.7 MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS AIDES
FINANCIÈRES PGEÉ (ÉNERGIR-N, DOCUMENT 17)**

16 Conformément à la décision D-2019-088 (paragr. 476), Énergir présente les modalités de
17 disposition du CFR relatif aux aides financières du PGEÉ. Ce CFR est constitué des variations

- 1 par rapport au budget de la dépense d'amortissement et du rendement, et des impôts sur la base
2 de tarification reliés aux aides financières du PGEÉ.

**2.8 APPLICABILITÉ DU TARIF DE RÉCEPTION (ÉNERGIR-Q,
DOCUMENT 14)**

- 3 Énergir présente l'applicabilité du tarif de réception lors de l'achat du gaz naturel produit en
4 territoire lorsqu'il n'y a pas d'investissement pour l'injection, ainsi que les situations des différents
5 producteurs de gaz naturel injectant dans le réseau gazier du gaz naturel produit à l'intérieur du
6 territoire desservi par Énergir. Ces deux sujets avaient été soulevés par la Régie dans la décision
7 D-2019-141.